

CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)

Je soussigné, RENAULT V.I., 99, Route de LYON - 69802 - SAINT PRIEST, Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule livré (voir nota 1 et nota 2)

1	Genre :	CHASSIS-CABINE POUR CAMION	8	Nombre de places assises (y compris le conducteur) :	002
2	Marque :	RENAULT	10	Poids total autorisé en charge (kg) :	19000
3	Type :	33AVB2	12	Poids total roulant autorisé (kg) :	
	Empattement	EMPT.5,000		Avec remorque munie d'un freinage à inertie :	
	Variante cabine	CC2		Avec dispositif de freinage de remorque (2) :	40000
4	Numéro d'identification :	VF633AVB000100942	14	Niveau sonore de référence dB(A) :	083
6	Source d'énergie :	GAZOLE		type moteur :	DCI 11G+J01
7	Puissance administrative :	30 CV		position sortie échappement :	VERTICALE (V)
			15	Régime de rotation moteur correspondant (tr/min) :	1500

- est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du Procès-Verbal de Réception ci-dessus.
- est équipé d'une suspension ni pneumatique ni équivalente (voir point 5.2) sur les essieux moteurs.
- satisfait aux prescriptions des directives :
 - CEE 92/97 et 96/20 relatives au niveau sonore (≤ 82 dBA hors route)
 - CEE 91/542 B et 96/1 relatives aux émissions de gaz polluants (EURO 2) pour moteurs MIDR 062356A41 et B41
 - CEE 92/97, 96/20 et 99/101 relatives au niveau sonore (≤ 82 dBA hors route)
 - CEE 88/77 à 99/96 A jusqu'au 31.03.2002 ou CEE 88/77 à 2001/27A (obligatoire au 01.04.2002), relatives aux émissions de gaz polluants (EURO 3). pour moteurs DCI 11 I, G, E et C.
 - CEE 91/422 relative au freinage.

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :
Pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire ou du carrossier).

Fait à LYON, le : 27/05/2002

Franck MALKA

RENAULT V.I.

(2) Le PTR A indiqué ne pourra figurer sur la carte grise qu'au vu du certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE CONT. et ce uniquement si le véhicule est équipé d'une traverse AR renforcée et d'un crochet de remorque approprié.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation en CAM du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat la notice descriptive du véhicule, le Procès-Verbal de Réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la Réception des véhicules ;
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un Procès-Verbal de Réception à Titre Isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation en VASP du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le Procès-Verbal de Réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la Réception des véhicules, ainsi qu'un Procès-Verbal de Réception à Titre Isolé (sauf carrosserie BOM).

NOTA 3 : La Réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 à 433-3 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après :

- Poids Total Roulant Autorisé (avec traverse AR renforcée et crochet de remorquage approprié) : de 40000 à 80000 kg.

NOTA 4 : Ce véhicule est apte à circuler en engin de service hivernal dans les conditions ci-après :

PTAC : 21000 kg
PTR A : 24500 kg ou 40000 kg
Maxi sur essieu 1 : 8960 kg
Maxi sur essieu 2 : 13000 kg

Il devra subir une réception à titre isolé par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement avant son immatriculation.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT :

Je soussigné RENAULT VI atteste que le véhicule désigné ci-dessus est équipé des éléments, organes, dispositifs suivants :

- | | |
|---|--|
| 1 - Ralentisseur(s) additionnel(s) prévu(s) au point 7.9 : | Poids : 0 |
| par compression : | NON |
| hydraulique sur transmission : | NON |
| électromagnétique sur transmission : | NON |
| 2 - Pneumatiques : | Essieu 1 : 315/80 R22,5
Essieu 2 : 315/80 R22,5 |
| 3 - Charges maximales techniquement admissibles : | Essieu 1 : 8000
Essieu 2 : 13000 |
| 4 - Le véhicule est équipé d'écrans insonorisant complémentaires permettant d'assurer un niveau sonore $\leq$ de 80 dBA (FCE n° 4860) | NON |